MARIAGES, NAISSANCES ET DECÈS

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

MARIAGES—Paul Thomas à Nancy Murray, Edward L. Whitney à Anna L. Castleman, William B. Koops à Rose O. LeRoy, John Thorne à Louise Modenback, Joseph Rouck à Caroline Bollender, John Osborne à Louise Wyman, Louis R. Ott à Annie A. Zang, E. M. Schlegel à Viola Junonville de Villiers, Victor Bernard à Alice Cordier, Manuel Guerrier à Louise A. Steele, August J. Gouot à Amelia Thomatis.

NAISSANCES—Mmes John Galas, un garçon; Francesco Sole, un garçon; Louis Hunt, une fille; Charles Decourcy, une fille; Salvatore Manno, une fille. W. J. Barret, un garçon; Martin R. Dempsey, Jr., une fille; John Vanney, une fille; John Danner, un garçon; Edwin Joseph, un garçon; William Joachim, une fille, Frederick Nelson, un garçon; W. J. Gabogan, un garçon; J. C. Bittel, un garçon.

DÉCÈS—Mme veuve Margaret Girard, 57 ans, 2920 Troisième; Mlle Nellie M. Dwyer, 37 ans, 1402 Terpsichore; Joseph W. Turner, 50 ans, 3316 Canal; Peter Valentine, 50 ans, rue St-Thomas; Joseph Redmond, 8 mois, 3706 Laurel; Mme Hannah J. Benson, 60 ans, 2617 ave. Tulane; Mathilda Johnson, 90 ans, 2805 Freret; Gladis Lambesy, 2 ans, 137 Martigny; Peter A. Donahue, 4 mois, 623 Huitième; Mlle Amelia Lorti, 36 ans, Infirmerie Touro; Jacob Sandak, 94 ans, 1060 Dryades; Mme Vve Marie Bartholemy, 57 ans, 2620 Domaine; Stella Belle Brown, 21 ans, 2308 avenue Washington; Joseph Dabon, Jr, 4 mois, 4916 N. Remparts; Louis Redmond, 25 ans, 826 Dryades; Sidney A. Thompson, 5 mois, 2434 Dauphine; Peter Nagel, 10 mois, 3418 St-Claude; Elizabeth Hendricks, 70 ans, 2212 Ave St-Charles; Selena Louise Hope, 1 mois, 2303 Magnolia; Jennie Romano, 52 ans, 1827 Dauphine; Leonard Nelson, 22 ans, 406 Jena; R. Bodamenti, 8 mois, 1018 Chartres; William Gillain, 19 jours, 2803 avenue Washington; Mme Cecil Delber, 67 ans, 332 Howard.

TRIBUNAUX.

Cour Civile de District.

Juna Moriarty vs Eug. Lapouillard, séparation de corps et de biens.

Demande d'interdiction: Hattie Pickens.

Douxième Cour Inférieure

Juge A. M. Aucoin.

Comparutions:

S. B. Delahoussaye, violation de l'acte 107 de 1902; Eli Davis, attaque et blessure; Henry Roberts, Tod Walsh, Willie Bell, actes de violence; Wm. H. Stewart, avec effraction; Chas. Gleber, violation de la loi du dimanche; Jno. O. Holland, Chas. Statta, violation de l'acte 107 de 1902; Wiley McCoal, meurtre.

Condamnations:

Sigmund Hetland, port d'arme cachée, $50 d'amende ou 30 jours de prison; Chas Biezz, actes de violence, $100 d'amende ou 3 mois de prison; Joseph H. Johnson, port d'arme cachée, $25 d'amende ou 60 jours d'emprisonnement.

Acquittés:

Frank Costa, violation de l'acte 107 de 1899; Albert Collins attaque à main armée.

Affaires abandonnées:

Jas P. Holmes, actes de violence; Geo. Bonsegneur, attaque et blessure; Amy Bess, larcin.

FAITS DIVERS.

Agent spécial de l'Inspecteur de police.

Frank Kenner, résident du deuxième ward, ancien membre de la législature, a été nommé hier agent spécial de l'inspecteur de police Whitaker.

FRICTIONS DE
Painkiller
et le Rhumatisme disparaît.

Poudre Dentifrice
PARFAITE DU
Dr. Lyon.
Nettoie, embellit les dents et purifie l'haleine. Les personnes raffinées en font usage depuis plus d'un quart de siècle. Très agréable pour les fumeurs.
PRÉPARÉE PAR
J. W. Lyon, D.D.S.
7jan—1an mer

La Réception du Président Roosevelt.

Dans une lettre reçue hier matin par le maire Martin Behrman, le général Adolphe Meyer, représentant du deuxième district de la Louisiane au Congrès, annonce que le président Roosevelt visitera la Nouvelle-Orléans dans le courant du mois d'octobre, et invite le maire, comme chef du gouvernement municipal, et les représentants du peuple à prendre les mesures nécessaires pour faire au président une réception digne de l'occasion.

C'est ce que compte faire M. Behrman, et il a convoqué les membres du conseil municipal à une réunion qui sera tenue le 19 juin prochain pour discuter les moyens d'assurer une réception convenable au président des Etats Unis.

Le maire a communiqué la lettre du général Meyer à M. Henry M. Mayo, secrétaire de l'Union Progressiste et demandé la coopération de cette organisation.

Les divers corps commerciaux de la ville seront invités à prendre part à la réception et rien ne sera épargné pour en faire un événement mémorable.

College Jefferson

Les exercices de clôture de session au College Jefferson, cette très ancienne institution de St Jacques, auront lieu à Gonzales, dès la semaine prochaine. Nous remercions le Président et la Faculté de l'invitation envoyée à l'ABEILLE.

Abondance de Capital.

Un capital d'un montant élevé, environ $1,600,000, provenant de transactions opérées depuis quelques semaines ou sur le point de se conclure, va prochainement être disponible dans notre ville.

La New Orleans Gas Light Company va débourser $1,000,000; la Terminal Company $200,000 pour l'achat des propriétés sur lesquelles seront construites la gare de l'Union et de vastes hangars; la banque Whitney va verser $500,000 de son excédent en conséquence de sa fusion avec d'autres institutions financières, et la Germania Bank $400,000.

Une bonne partie de cette énorme somme sera placée indubitablement en propriétés foncières, mais les titres de solides compagnies de banques, etc., en absorberont un certain montant.

D'autres transactions que celles que nous citons plus haut ont mis en circulation beaucoup d'argent, par exemple la vente de la Maison Blanche pour laquelle il a été payé près d'un million de dollars.

D'autre part il serait question de l'établissement d'une nouvelle banque au milieu des magasins de gros de la rue Magazine, et dont les nombreux commissionnaires et négociants du quartier seraient actionnaires.

Viola Lamont.

Le procès de Viola Lamont, la femme accusée d'avoir volé $1,100 à Fred Scott, s'ouvrira jeudi à la cour criminelle présidée par le juge Baker.

Herbert Rhodes et Thomas Hickey, accusés de violation de la loi sur les poolrooms, comparaîtront aujourd'hui devant la cour criminelle.

Convention des Sociétés Catholiques.

La troisième convention annuelle de la Fédération des Sociétés Catholiques de la Louisiane s'est ouverte hier à une heure de l'après-midi dans la salle du Conseil d'Orléans des Chevaliers de Colomb, 327, rue Carondelet, sous la présidence de M. C. M. Menville.

De nombreux délégués de toutes les parties de l'Etat étaient présents lorsque le très révérend G. A. Rouxel, évêque auxiliaire de la Nouvelle Orléans, a dit la prière d'ouverture et a demandé la bénédiction du Très Haut.

Le maire Martin Behrman, qui appartient à l'ordre, a souhaité la bienvenue au nom de la Ville de la Nouvelle Orléans.

Le président Menville a répondu au maire, puis l'assemblée a entrepris l'expédition des affaires de la Fédération.

L'ordre du jour, très long, n'a été épuisé qu'à une heure avancée, après deux suspensions de séance pour le dîner et le souper.

Voici quel était le programme de la convention:

A une heure ouverture de la convention par une prière du très révérend G. A. Rouxel.

Discours de bienvenue par le maire Martin Behrman.

Réponse par le président C. M. Menville.

Lecture du rôle des délégués.

Nomination du comité des lettres de créance.

Suspension de séance de 15 minutes.

Rapport du comité précédent.

Nomination du comité des résolutions et des nominations.

Rapport du secrétaire et trésorier.

Discours par le réverend J. B. Bogaerts.

SEANCE DU SOIR.

Prière par Mgr. Laval, vicaire général de l'archidiocèse.

Rapport annuel du président C. M. Menville.

Discours par M. Clarence S. Hebert et le réverend D. P. Lawton, jésuite.

Adoption de la taxe individuelle de 1905-1906.

Rapport du comité des résolutions.

Expédition des autres affaires.

Election des délégués à la convention nationale.

Rapport du comité des nominations.

Election du bureau de la Fédération.

Installation des membres du bureau.

Prière de clôture par le révérend J. F. Soignac, directeur spirituel.

Les officiers élus pour l'exercice 1905-1906 sont

MM. Félix Gaudin, président; Jas Garcia, Frank McGloin et Geo. W. Young, vice-présidents; W. H. Byrnes Jr, secrétaire.

Jubilé de diamant.

Le collège de Spring Hill célèbre le 22 de ce mois son jubilé de diamant, c'est-à-dire le soixante-quinzième anniversaire de sa fondation par une série d'exercices intéressants.

C'est d'abord une grand'messe qui sera chantée le 18 juin, dimanche prochain, suivie du chant du Te Deum.

Le 20 et le 21, autres cérémonies religieuses et le 22 exercices de fin d'année. La célébration du jubilé se terminera par un superbe banquet de plusieurs centaines de couverts. Nous remercions le Collège de l'invitation dont il nous a honoré.

Les Maladies de la Peau
sont guéries par
Hydrozone
et
Glycozone
Endorsés par la Profession Médicale.
En détruisant les germes, ils aident la nature à accomplir une guérison. Envoyez trente-cinq cents pour les frais d'express sur des Bouteilles d'Essai Gratuites.
Vendus par les Principaux Pharmaciens.
Pas véritable à moins que l'étiquette porte ma signature
Prof. Charles Marchand,
63-I Rue Prince, N. Y.
Ecrivez pour obtenir des informations gratuites sur HYDROZONE et GLYCOZONE.

Attaque et vol.

Le Dr A. B. de Villeneuve, qui demeure rue Hôpital 1123, se rendait à son domicile l'avant-dernière nuit, lorsqu'en passant à l'angle des rues St-Louis et Dauphine, il a été attaqué par deux hommes masqués qui, le revolver au poing, lui ont enlevé sa bourse contenant $15. Les malfaiteurs ont ensuite frappé le docteur à la tête avec un instrument contondant.

Le docteur n'a pu donner à la police le signalement d'aucun des voleurs.

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans
Ville de la Nouvelle-Orléans

Qu'il soit vu que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur le mil neuf cent cinquième, devant moi, Félix Jose, Puig notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés personnellement sont venus et ont comparus les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous apposés, lesquelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane elles avaient contracté et s'engagent par le présent avis, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées, à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" (Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle-Orléans), et sous ce nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plus terme, entière période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date ci-dessus de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie; de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir, de recevoir, louer, vendre, détenir et transférer, de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété immobilière personnelle et mixte de corporation en son nom; de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsi que ses affaires en seront le fait et agrément percevront les gérer et de faire et établir, de même que d'altérer et d'amender de temps en temps tels réglements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsi que les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane et toutes les assemblées ou autres de ses conseils seront présidés au président de ladite corporation ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président, et en l'absence des deux dits officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orleans Railway Company du New Jersey, sur le point d'être vendus au vente de procédures de clôture dans la cours de circuit des Etats Unis de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle-Orléans ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane et à cette fin d'acquérir, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Nouvelle-Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de, louer ou posséder et faire fonctionner sur ou ad accotés aux terminus ou lignes, parcs et terrains de plaisir séparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur et le voies de consolider avec d'autres voies ferrées tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane de construire établir, acheter, louer, posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets ce chemins de fer au public, aux comtés et villes et leurs habitants et toutes les personnes et corporations et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour les électriques complétées ou non, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de ces dernières; d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gérer et posséder des installations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de veux ci, au public et gérer aux corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchises pour tuyaux de gaz et lampes à gaz et installations à gaz, complètes ou incomplètes et laquelle pourra construire, maintenir, faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer et pour l'exécution des objets ci-devant et fins d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gaz de la nature ci-dessus décrite et en respect de toute et toutes actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels excepté les affaires de jobteurs, qui sont expressément exclus et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoires et privilèges ayant trait aux objets ci-dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres à un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100.00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes à émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PREFERE et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant du stock Préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000) divisé dans ou représenté par Cent Mille ($100,000) Actions de Cent Dollars ($100.00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférences et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacune des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 0/0) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation, tels dividendes étant pas non cumulatif limité à cinq pour cent (5 0/0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0/0) ait été gagné, déclaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré seront sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou au rapport aux dits dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal, ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe en tant qu'elle peut maintenant ou dorénavant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation, les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoirs et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20,000,000.00) divisé dans ou représenté par dent cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100.00) chacune et auront droit aux dividendes et part dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'autre autre manière.

Chacune des classes du stock votera et une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté qu'aucune action proposée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être prise, acquise ou consentement de les porteurs de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré ou comme au aucune partie de cela pourra être émis et délivré à n'importe quelle personne association ou corporation pour lesquelles des droits privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou comprise par la New Orleans Railway Company, ou à aucune autre personne ou corporation pour propriété, droits, franchises etc., achetés ou acquis par cette corporation aussi en paiement, règlement, abonnement des coûts honoraires, charges dépenses et commissions encourues pour services rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en procurant et arrangeant l'achat de la propriété, droits et franchises ci-dessus mentionnés aussi pour du comptant ou en paiements partiels de tels montants, et à de tels conditions que le Bureau des Directeurs pourra décider.

Dans le cas séparée de stock et des négatives de stock seront émis pour aucune des dites émissions de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci après cité est spécialement autorisé de disposer du stock pour chacune et toutes les opérations susmentionnées et que dans son jugement lui paraîtront droites et propres.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés par un Bureau de Directeurs devant être composé de quinze actionnaires devant être élus annuellement le deuxième Lundi d'avril de chaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et conduites au bureau de ladite corporation sous le surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telles élections, aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation ou dissolution ou de quelque autre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quatre ni et pas moins de dix jours avant la date de telle élection dans un des plus nombreux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par procuration, et une majorité des votes déposés en ont. Le Bureau des Directeurs aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bureau. Une omission d'élire des Directeurs à la date ci-dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation mais les Directeurs alors en place y demeureront jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Avis devant être donné comme ci-dessus prévu, cet avis d'élection sera cependant jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

Une majorité des Directeurs constituera un quorum pour la transaction de toutes affaires, et le Conseil de Direction à sa première réunion suivant l'élection annuelle élira un Président, un ou plusieurs Vice Présidents comme indiquera le réglement, un Secrétaire et un Trésorier et à sa discrétion, tels autres officiers qu'il jugera nécessaires. Le Président sera membre du Conseil de Direction et le Secrétaire pourra, mais non le Trésorier, être membres du Conseil de Direction et le Conseil aura le pouvoir à sa discrétion, de réunir deux ou plusieurs postes et de les confier à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vote affirmatif d'une majorité du Bureau aurait pouvoir nommer du nombre des Directeurs un Comité exécutif dont une majorité constituera un quorum et jusqu'au point que pourra indiquer le réglement, et un comité exercera tous les pouvoirs du Conseil de Direction.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre comité permanent et ces comités permanents seront revêtus et pourront exercer tels pouvoirs qui seront conférés en autorisés par le réglement.

Ledit Bureau des Directeurs pourra nommer de temps à autre tels officiers, commis, agents ou autres employés qui pourront être jugés nécessaires pour les affaires et sujets de ladite corporation. Le Bureau aura droit de pouvoir à être ou de nommer aucuns des officiers de la corporation, tout aucun aussi un employé pour une durée fixe, mais tous ou aucun d'eux peuvent seulement au gré du Bureau; pourvu que un contrat d'emploi pour une période fixe puisse être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement des actionnaires.

Ledit Bureau pourra faire et établir de même qu'il pourra abroger et amender tous et toutes les lois particulières règles et réglements nécessaires et propres au maintien et à la gestion des affaires et intérêts de ladite Corporation non contradictoires avec cette charte. Ledit Conseil aura aussi la faculté et sera autorisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des billets, bons ou autres obligations payables, principal et intérêt, en monnaie légale des Etats-Unis ou en monnaie d'or des Etats Unis et à faire en général toutes choses raisonnablement nécessaires pour la direction convenable des affaires de la corporation et aussi à mettre et délivrer des actions de stock et bons ou obligations payées en plein de ladite corporation en paiement d'un travail accompli, ou d'argent emprunté, ou de propriétés ou droits de propriété reçus par ladite corporation, mais le Conseil de Direction aura sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypothèque, d'un acte de crédit et de nantissement pour la somme de Trente Millions de Dollars, et d'émettre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnaie d'or, trente ans de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par an, payable par semestre, et garanti par ladite hypothèque, dans le but d'acheter les droits, privilèges, franchises et propriétés appartenant actuellement à la New Orleans Railway Company, ou une partie quelconque pour n'importe laquelle des intentions susmentionnées, ou dans n'importe quel but de corporation légale, ou pour en disposer et se servir du produit dans n'importe lequel des buts d'utilité susmentionnés.

Le Conseil de Direction aura le pouvoir d'établir des agences pour le transfert et l'enregistrement de stock dans les villes de la Nouvelle Orléans, New York et Louisville suivant des règles et réglements raisonnables.

A l'exception du Conseil de Directeurs créé par ceci, tous les Conseils de Directeurs à venir être par les actionnaires se seront composés de quatre actionnaires ayant chacun en son propre nom au moins cinquante actions de chaque classe du stock.

ARTICLE VI.

Si arrive que cette corporation soit dissoute soit par limitation ou pour n'importe quelle cause, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires qui seront désignés à la réunion générale des actionnaires convoquée dans un but de liquidation ou autrement établi, chaque action donnant droit à un vote et se votera en personne ou par procuration. Lesdits commissaires ne seront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement réglées et liquidées seront pleinement autorisés et auront le pouvoir de transférer et de livrer tout l'actif et toute la propriété de la corporation. En cas de mort, incapacité ou de démission d'un ou plus des dits commissaires la vacance sera remplie par ceux qui parmi les commissaires survivants.

ARTICLE VII

Cet acte de corporation peut être modifié, changé ou altéré ou ladite corporation peut être dissoute avec le consentement de trois quarts du fonds capital représenté à une porte quelle réunion générale des actionnaires convoquée dans le but après que la notice en aura été donnée dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, la ville de New York et la ville de Louisville, une fois la semaine pendant quatre semaines avant la réunion, et un avis en aura été envoyé par la poste à chacun des actionnaires dont les noms figurent sur les livres et à l'adresse de poste désignée par lui et dans le cas où il n'aurait pas donné d'adresse à la poste, à la livraison générale, ville de la Nouvelle Orléans.

Tout changements qui pourrait être proposé en fait à l'égard du fonds social devra s'accomplir conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane ayant trait à la manière dont se doit apporter des changements dans le fonds social des corporations et le stock préféré seulement ou le stock ordinaire seulement, ou les deux classes de stock ne pourront être augmenter ou diminuer qu'ainsi qu'il sera décidé par le vote affirmatif des deux tiers (2/3) de chaque classe de stock de la corporation.

ARTICLE VIII

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des contrats ou fautes de ladite corporation pour une somme au-delà d'une balance quelconque non payée en n'importe actions de stock qui lui appartiennent, non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant de son stock.

ARTICLE IX.

A. B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFFER, S. P. WALMSLEY, T. H. MOSBY, THY. A. BALDWIN, JS. JOSEPH McCLOSKEY, B. F. ESHERMAN, J. D. ORKERS, A. M. YOUNG, GEORGE A. BERG, JULES A. GAUCHE, VICTOR LEOVY, EMILIEN PERRIN, CHARLES PALFREY et WILLIAM ADLER ont été choisis et plus comme le premier Conseil de Directeurs de la dite corporation, avec GEORGE A. BERG comme président, WILLIAM E. STAUFFER comme vice-président, qui servront comme tels jusqu'au deuxième mardi d'avril 1906 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

ARTICLE X.

Ladite corporation commencera ses affaires ou opérations aussitôt que dix actions de son fonds capital de chaque classe auront été souscrites, et de manière à ce que cette charte puisse aussi servir comme la liste de souscription originale, les souscripteurs ont fixé à ceci vis à vis de leurs noms respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par chacun d'eux.

Ainsi fait et passé dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, en présence de messieurs André Lafargue et Daniel A. Baudier, témoins compétents et d'âge légal qui ont ceci signé leurs noms avec lesdits comparants et moi, notaire, un jour et à la date dits ci-devant, après lecture obligatoire du tout.

Signatures originales:

A. B. WHEELER,
WILLIAM E. STAUFFER,
S. P. WALMSLEY,
et autres.

DANIEL A. BAUDIER,
ANDRE LAFARGUE.
FELIX J. PUIG, Notaire.

Je le soussigné Administrateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la charte d'incorporation de la NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY a été ce jour dûment enregistrée en mon bureau dans le livre 813, folio —

Nouvelle-Orléans, 13 juin 1905

(Signé) EMILE LEONARD, D. A.

Pour copie conforme

FELIX J. PUIG, Notaire.

14 juin—14 21 28—juil 5 12

JOHN BONNOT,
Entrepreneur de pompes funèbres

Raoul Bonnot, Directeur.
No 623 RUE STE-ANNE,
Téléphone No 1043.
Téléphone No 408.
F. LAUDUMIEY & CO.
LIMITED,
ENTREPRENEURS DE
Pompes Funèbres,
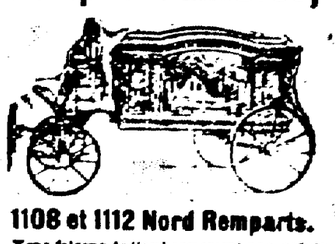
1108 et 1112 Nord Remparts.
Nous faisons de l'embaumement une spécialité.
Entrepreneurs de pompes funèbres pour toutes les sociétés françaises.
GUILLAUME MOTHE
GEO. J. MOTHE,
GERANT,
Les Seuls Entrepreneurs Français de la Nile-Orléans.
817 rue Toulouse,
En Face de l'Opéra Français.
TELEPHONE 4276.
Nous ferons à nos clients de la Société Française une réduction spéciale.
Salon funèbre gratuit aux clients
30 aout—1an
TELEPHONE 259
JOSEPH RAY,
Successeur de LABAT & RAY
Directeur de Pompes Funèbres et Embaumeur

Nos 1208 Avenue Nord Remparts,
Près Esplanade.
Voitures pour Bals, Mariages, Promenades etc. Enterrements faits à des prix modiques. Ordres reçus par le téléphone à n'importe quel moment.
1er sept—1an

BUREAU DE LA JACKSON BREWING COMPANY. — Nouvelle-Orléans, 10 juin 1905—Conformément à l'Article IV de la Charte de la Jackson Brewing Company, une réunion des actionnaires sera tenue au bureau de la Compagnie le 21 juin 1905, entre 10 heures a. m. et 2 heures p. m., dans le but d'élire quelques Directeurs pour servir pendant l'année suivante.

GUS. OERTLING,
11 juin—11 au 20inc Sec.-Trés.

EXCURSIONS DU DIMANCHE A BON MARCHE
SUR LE NEW ORLEANS, FORT JACKSON ET GRAND ISLE RAILROAD.
Les trains partent d'Algier à 8 heures a. m. et arrivent à 7.35 heures p. m. Billets pour aller et le retour 50 sous, 75 sous et $1.
J. S. LANDRY,
Surintendant

elle pas dit et répété qu'elle n'avait jamais eu le délire?.....

Surtout, un détail l'obsédait: l'on avait pris un soin tellement extrême de ne jamais faire allusion à l'acte d'héroïque désespoir qu'elle avait commis en se jetant entre les pistolets de monsieur de Mirebeau et de François....

Vraiment, on l'avait trop considérée, depuis sa convalescence comme une simple malade qui relève d'une très grave maladie quelconque.....

..Et tout cela n'était pas naturel.... était excessivement étrange.... était désespérément incompréhensible.....

De sorte que, stupéfaite de se retrouver vivante, elle se disait:

—Pourquoi Dieu a-t-il voulu que je ne meure pas?.....

.....

Calme, reposé, mélancolique, François avait des pensées moins complexes et moins tristes.....

Non seulement il était résigné, mais sa résignation ne manquait pas de douceur.....

Décidé à épouser Diane, il avait fini par envisager cette décision sans amertume.....

..Diane avait une joliesse si à part.... un charme si spécial!....En son âme, son cœur et son esprit, gisaient de tels trésors de délicatesse et d'amour!.... Elle était si ignorante, si spontanée dans l'expression ingénue et délicieuse de ses sentiments!.....

Était-ce à dire qu'il l'aimait déjà.... qu'il avait déjà oublié la grande passion qu'il avait eue pour Marthe.... cette passion qui l'avait bouleversé et broyé durant tant et tant de mois?....

Ah! certes non!.....

Toutefois, il commençait de concevoir, que l'amour de Diane lui serait le seul refuge où il pourrait oublier ses peines, toutes ses peines!.... et goûter enfin la joie de ne plus souffrir de ces tourments infernaux que vous causent une affection méconnue, ou dédaignée!.....

Savamment, François avait conduit la promenade dans le parc.....

Tout à coup, Diane se trouva à la clairière de la Choue.... à cette clairière où, quelques semaines auparavant, François et Olivier s'étaient battus.....

Diane pâlit.....

Instinctivement, elle chercha le bras de François.... le prit .... s'y appuya.....

Et, dans un éclair, elle revécut cette brève scène tragique..

..Elle se revit derrière ce rideau de branchages qui se trouvait à droite.... elle revit Olivier et François, un pistolet au poing, à quelques mètres l'un de l'autre.... elle se revit se précipitant dans l'instant où se levaient les pistolets.....

Puis, à nouveau, elle ressentit l'impression ressentie alors.... cette impression de tomber dans un précipice empli de ténèbres..

Mais, doucement, François l'avait entraînée et conduite vers un tertre de gazon.....

Puis, la regardant, il dit:

—Vous semblez un peu fatiguée, Diane.... Désirez-vous vous reposer durant quelques instants?.....

—Oui, je le veux bien.... dit la jeune fille qui, en effet, se sentait un peu faible.

Elle se laissa aller à cette éminence où, un mois auparavant, au matin du duel, monsieur de Saint-Noël, important, affairé et empêtré, avait disposé la boîte de pistolets.

François s'assit à côté d'elle.

Il tourna la tête, la regarda, et sentit une légère émotion l'envahir.....

Diane avait les regards perdus très loin devant elle.....

Oh! comme elle était jolie, avec son profil fin et doux.... sa petite bouche grave.... et le pli sérieux et récent qui divisait son front pur.....

Or François qui avait un tel besoin d'être aimé.... d'être consolé.... et qui savait si bien qu'il était admirablement adoré de cette magnanime jeune fille .... François sentit son émotion se faire plus profonde.....

Et il songea:

—Oui, j'en ferai ma femme.... et je la rendrai heureuse.... et je lui ferai oublier toutes ses peines.... toutes ses angoisses ... toutes ses larmes.....

Il songea encore:

—D'ailleurs, n'était-ce pas le premier et le plus cher vœu de ma mère que j'épouse Diane?...

Alors, tout bas, il dit:

—Jolie cousine?.....

Diane tressaillit, tourna un peu la tête à son tour.....

Et son regard se rencontra avec celui de François.... et se mêla au sien.....

Et elle devint très pâle.....

Désormais, elle avait la complète certitude que François allait parler.... que quelque chose de très grave allait se passer entre eux.....

François reprit:

—Diane... Pardonnez-moi... pardonnez-moi le mal que je vous ai fait involontairement.... Moi-même j'ai été bien malheureux .... Mais, maintenant, c'est fini .... Oui, bien fini.... Je vous ai bien longtemps méconnue.... Maintenant je vous ai comprise.....

Il ajouta, tout de suite:

—Je vous aime, jolie cousine .... je vous aime, Diane....

De très pâle, Diane devint toute rose, puis très pâle à nouveau.....

..Et ses grands yeux clairs se fermaient, et elle inclina son cou .... et elle croisa ses deux petites mains sur sa jupe.... et il lui sembla que son âme allait l'abandonner.....

François avait poursuivi

—Oui, je vous aime.... C'est vous seule que j'aime.... Je n'ai jamais vraiment aimé Marthe .... L'amour que j'avais voué à Marthe était une erreur de mon cœur.... Le cœur humain commet souvent des erreurs pareilles.... Le plus malheureux, c'est qu'on ne reconnaît pas toujours à temps ces erreurs-là....

"D'ailleurs, Diane, sachez-le Marthe, ne m'aime pas.... ne m'a jamais aimé.... et ça été également une erreur de cœur de son coté.... Si nous nous étions épousés, c'eut été un grand malheur pour elle comme pour moi.... Hélas! ...oui.... c'est vrai.... Car, en même temps que vous étiez la seule élue de mon cœur, Diane, le seul élu du cœur de Marthe était Olivier de Mirebeau.... celui là même avec qui je me suis battu .... Et simplement par suite d'un malentendu....

François fit une légère pose.

Puis il continua:

—Plus tard, Diane, vous comprendrez toutes ces choses.... Elles relèvent de circonstances antérieures trop spéciales....

"Au reste, qu'importe le passé!.... Seul le présent est à envisager.....' Et l'avenir..... surtout l'avenir....

"L'avenir qui sera à nous, si vous le voulez bien, Diane....

François se tut....

Il s'était emparé des deux petites mains de la pauvre enfant, et ces deux petites mains tremblaient fébrilement dans les siennes....

Et il cherchait anxieusement ce qu'il pourrait bien ajouter afin de convaincre la jeune fille de son amour.... de cet amour si nouveau....

..De cet amour qu'il s'efforçait à éprouver!....

A continuer.

Un incident anglo-italien.

Vancouver, Colombie-Britannique, 13 juin — Le capitaine Camillo, commandant de croiseur italien "Umbria" qui se trouve en ce moment dans le port de Vancouver a reçu de Rome le télégramme suivant "Les journaux anglais rapportent que vous avez bombardé l